

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 16/04/2024 ;

Considérant que l'entreprise CASSAGNE pour le compte de SUEZ doit procéder à des travaux de création d'un branchement EU, au 48 rue Jean Jaurès à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 8 juillet 2024 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise CASSAGNE pour le compte de SUEZ, est autorisée à procéder à des travaux de de création d'un branchement EU, au 48 rue Jean Jaurès à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une partie de la rue Jean Jaurès sera en « rue barrée » aux droits des travaux, l'accès riverain sera maintenu (voir plan) ;

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place, ainsi que pour les arrêts de bus suivant : (voir plan)

- RACINE
- EMILE ZOLA
- PLACE MEIGNAN
- LANNES
- GUYON

ARTICLE 5 : L'accès au chantier NEXITY sera maintenu pendant la durée des travaux ;

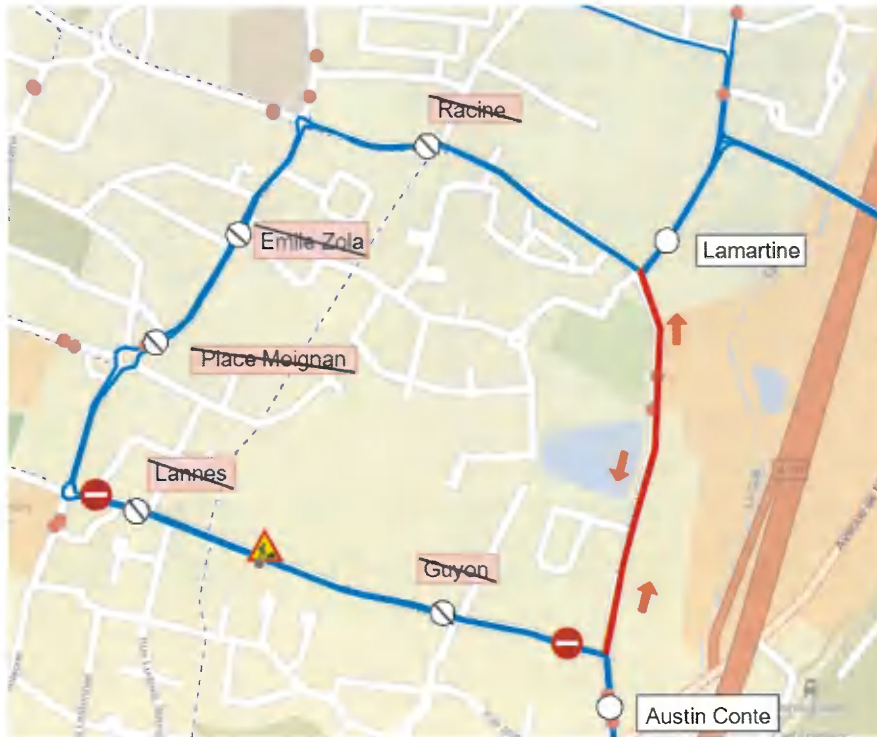
ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CASSAGNE ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DEVIATION BUS

Fait à CARBON-BLANC, le 12 juin 2024
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

(Signature)
Jean-Luc LANCELEVEE

